

REGLEMENT- CADRE DES JEUX OU CONCOURS ORGANISES PAR Chérie FM Belgique (NOSTALGIE S.A.)

1. OBJET

Chérie FM Belgique propose sur antenne, sur son site ou blog ou toute autre adresse de substitution, ainsi que sur les sites partenaires de Nostalgie s.a., divers jeux et concours soumis au présent règlement-cadre, lesquels sont organisés pour une durée (nombre de jours et/ou d'heures) mentionnée dans chaque concours ou jeu.

2. ORGANISATEUR

L'organisateur des concours ou jeux soumis au présent règlement est Chérie FM Belgique représenté par la société anonyme Nostalgie, dont le siège social est situé à 1140 Bruxelles, Chaussée de Louvain 775 (ci-après " Nostalgie s.a. ").

3. PARTICIPANTS

3.1 Les jeux ou concours organisés par Chérie FM Belgique sont accessibles uniquement à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans résidant en Belgique et possédant une adresse de courrier électronique propre ou un numéro de téléphone mobile accessible.

3.2 Les jeux ou concours ne sont pas accessibles aux personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi qu'aux membres du personnel (mandataires sociaux, associés, employés, ouvriers,...) de Chérie FM / Nostalgie s.a ,de ses filiales et sociétés partenaires (notamment la société hébergeant le site <http://www.cheriefm.be> ou encore les sponsors des jeux ou concours), ainsi qu'aux personnes vivant sous le même toit, famille proche, conjoints, parents, frères et sœurs, enfants. Les jeux ou concours ne sont pas accessibles aux personnes (ainsi que la ou les personnes résidant sous le même toit) ayant gagné un prix endéans 2 mois pour les cadeaux d'une valeur inférieure à 250€ et endéans 12 mois si la valeur du cadeau est égale ou supérieure à 250€. Si Chérie FM / Nostalgie s.a constate une telle infraction, Nostalgie SA se réserve le droit de supprimer un des gains remportés. Nostalgie s.a. se réserve le droit de refuser des personnes aux concours.

3.3 Les inscriptions doivent être individuelles.

3.4 Chaque participant aux jeux ou concours de Chérie FM / Nostalgie s.a. accepte loyalement et sans réserve de se conformer au présent règlement-cadre, aux règles spécifiques à chaque jeu ou concours, aux décisions prises par Chérie FM / Nostalgie s.a. concernant ces jeux ou concours, aux règles de déontologie en vigueur sur l'Internet ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables en Belgique.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 La participation aux jeux ou concours se fera exclusivement de la manière suivante :

- Jeux ou concours par inscription sur le site <http://www.cheriefm.be>: chaque participant doit, sous peine d'exclusion, s'enregistrer complètement et correctement avec son nom, prénom(s), adresse et

adresse e-mail ou autre critère. La page d'enregistrement doit être complétée entièrement. Pour les personnes enregistrées préalablement sur le site, il suffit de rentrer le " login ", composé d'un nom d'utilisateur (adresse e-mail) et d'un mot de passe. Chaque personne qui s'identifie ainsi ne peut avoir donné qu'un seul nom d'utilisateur et mot de passe. Les personnes qui créeront plusieurs noms d'utilisateur et mots de passe seront exclues automatiquement des jeux ou concours.

- Jeux ou concours sur les pages officielles de Chérie FM Belgique sur les réseaux sociaux : chaque participant doit, sous peine d'exclusion, répondre avec exactitude aux consignes énoncées à chaque concours et transmettre en cas de gain son nom, prénom(s), adresse et adresse e-mail ou autre critère.

4.2 Les données personnelles transmises en vertu du point 4.1 doivent être réelles et correctes, sous peine d'exclusion des jeux ou concours. Il est par conséquent interdit de s'identifier avec les coordonnées d'une autre personne.

4.3 Pour les jeux ou concours organisés par inscription sur le site <http://www.cheriefm.be>, chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, sous peine d'exclusion du concours.

4.4 Pour les jeux ou concours organisés par inscription sms, chaque participant peut jouer plusieurs fois, sauf indication contraire.

4.5 Chérie FM / Nostalgie s.a. se réserve le droit d'exclure les personnes qui ne respectent pas les présentes modalités de participation : ces personnes ne pourront plus bénéficier d'aucun prix. Aucune réclamation ne sera acceptée.

5. PRINCIPE DU JEU

5.1 Les jeux ou concours sont mis en ligne (de façon aléatoire) sur le site <http://www.cheriefm.be>, pour une durée indiquée et propre à chaque jeu ou concours.

5.2 Les jeux ou concours nécessitent la réponse à au moins une question. Les règles spécifiques applicables à chaque jeu ou concours ainsi que le nombre de prix proposés seront explicités lors de la communication ou la diffusion de chaque jeu ou concours en question (sur le site <http://www.cheriefm.be>).

Les gagnants sont déterminés en fonction de l'exactitude de la/des réponse(s) donnée(s) ; en cas d'ex aequo, les participants sont départagés par tirage au sort.

Dans le cadre d'un jeu incluant un système de voting, seule une question pour départager d'éventuel ex aequo sera posée. Le(s) gagnant(s) seront les personnes ayant récolté le plus de votes au terme du concours. Le nombre de gagnant(s) dépendra du nombre de prix mis en jeu.

5.3 Communication des résultats aux gagnants

Les gagnants sont prévenus personnellement par e-mail, courrier, sms ou téléphone, en fonction des données transmises conformément à l'article 4 du présent règlement-cadre :

- pour les jeux ou concours dont l'inscription s'est faite sur le site <http://www.cheriefm.be>, le gagnant sera averti par envoi d'un e-mail à l'adresse avec laquelle il s'est enregistré ou par téléphone ou par courrier postal ;

- pour les jeux ou concours dont l'inscription s'est faite par sms, le gagnant sera averti par sms au numéro de téléphone avec lequel il s'est enregistré ou par mail ou par téléphone ou par courrier postal

Si le numéro de GSM correspondant au SMS désigné gagnant ne répond pas à l'appel de Chérie FM après 4 sonneries ou est sur répondeur, le cadeau est perdu et un autre participant susceptible de remporter le cadeau est contacté par téléphone. Ainsi de suite, jusqu'au moment où un participant répond à son téléphone dans les délais précisés ci-dessus.

Les participants acceptent explicitement de ne soumettre aucune contestation quant au mode de réception de cette information ou quant à la preuve de cette réception.

5.4 Accusé de réception

Si une des données transmises par le participant n'est pas conforme à l'article 4 de présent règlement-cadre, ou si aucune réaction à l'information envoyée par Chérie FM / Nostalgie s.a n'intervient endéans les 7 jours, le droit au prix est annulé de plein droit.

Pour un prix en espèce (Gain d'argent), chaque gagnant devra, fournir par mail à web@cheriefm.be, une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport,...) et le n° de compte sur lequel le versement du gain doit être effectué.

5.5 Les prix

a. Les photos des prix présentés sur le site <http://www.cheriefm.be> n'ont pas de valeur contractuelle. Aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature des prix, aucune modification, échange ou contre-paiement ne pourra être exigé. Les prix ne peuvent être transmis à des tiers.

b. Chaque gagnant sera informé, par courriel, par lettre, par sms ou par communication sur le site <http://www.cheriefm.be>, des modalités à suivre pour se voir remettre son prix. Sauf disposition contraire contenue dans l'information transmise en vertu du présent alinéa, les prix seront à retirer au siège social de Chérie FM – Chaussée de Louvain, 775 à 1140 Bruxelles. A partir de la communication du retrait possible du prix, les gagnants ont 3 mois pour aller chercher leur cadeau sinon celui-ci est considéré comme perdu. En aucun cas, Chérie FM / Nostalgie s.a. ne peut être tenue pour responsable des délais de livraison des prix.

Si le gagnant est dans l'incapacité de retirer son prix au siège social de Chérie FM, le prix sera envoyé par voie postale. Au aucun cas, Chérie FM ne peut être tenu responsable en cas de perte ou dégât du prix durant le transport de celui-ci. Aucun échange ou dédommagement pourra être réclamé à Chérie FM.

Pour réclamer son prix, chaque gagnant devra, sur demande à Chérie FM / Nostalgie s.a., fournir une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport,...).

Si le gagnant ne réclame/retire pas son prix dans un délai de 3 mois consécutif à la communication du retrait possible du prix au point 5.4, le droit au prix est annulé.

c. Pour un prix en espèce (Gain d'argent), chaque gagnant devra, fournir par mail à web@cheriefm.be, une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport,...) et le n° de compte sur lequel le versement du gain doit être effectué. Si l'ensemble des informations demandées ne sont pas envoyées dans un délai de 3 mois consécutif à l'attribution du gain, le droit au prix est annulé.

d. Pour un gain de bon de valeur voyage, celui-ci est soumis aux conditions particulières fixées par le fournisseur. Sans être exhaustif, cela entend, notamment, les limites de date de validité, de prestations incluses, de périodes concernées, le nombre et l'âge des participants. Il s'agit d'un bon non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. Ce bon est non cessible et nominatif. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation.

e. En cas d'erreur (comme, par exemple, dans la construction du blog ou la communication des informations), Chérie FM / Nostalgie s.a se réserve le droit de décider comment l'erreur sera corrigée et traitée : le participant acceptera sans réserve cette décision.

f. En cas de dotation « Entrée cinéma », Chérie FM ne peut être tenue responsable si le film annoncé n'est plus présent à l'affiche.

6. NON-RESPONSABILITE

6.1 La participation aux jeux ou concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations liées à internet et aux services de télécommunication, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion et transmission, les risques liés à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou encore les risques liés à la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, chaque participant reconnaît que Chérie FM / Nostalgie s.a ne peut, en aucune circonstance, être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site <http://www.cheriefm.be> et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site <http://www.cheriefm.be>; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou via les réseaux de télécommunication ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou des réseaux de télécommunication empêchant le bon déroulement d'un jeu ou d'un concours ; de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que Chérie FM / Nostalgie s.a ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <http://www.cheriefm.be>. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphonique contre toute atteinte. La connexion au site <http://www.cheriefm.be> et la participation aux jeux et aux concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

6.2 La responsabilité de Chérie FM / Nostalgie s.a. ne peut être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, comme par exemple en cas de fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève ou toute autre raison.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu ou concours, par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au présent règlement-cadre.

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 Aucun échange de courrier et aucune conversation téléphonique ne portera sur le contenu du présent règlement-cadre.

7.2 Chérie FM / Nostalgie s.a peut à tout moment apporter des adaptations au présent règlement-cadre, lequel sera disponible sur le site <http://www.cheriefm.be>

7.3 Chaque participant donne son consentement libre, spécifique et éclairé à ce que Chérie FM / Nostalgie s.a. traite ses données personnelles transmises en vertu de l'article 4 du présent règlement-cadre. La personne responsable du traitement des données est Chérie FM / Nostalgie s.a

Chérie FM / Nostalgie s.a s'engage à ne traiter ces données et à les intégrer dans ses fichiers qu'à des fins opérationnelles.

Toutefois, chaque participant accepte que Chérie FM / Nostalgie s.a puisse, à des fins de gestion informatique ou de marketing direct utiliser ses données pour partager et communiquer les données avec ses partenaires directs ou lui envoyer une Newsletter ou tout autre message par voie électronique pour autant qu'il ait coché la case correspondante dans le Bulletin d'inscription, informer le participant d'actions futures qui pourraient l'intéresser. Chaque participant accepte également que Chérie FM / Nostalgie s.a puisse transmettre ces données à des tiers en leur enjoignant de les traiter en respectant ladite finalité.

Chaque participant a le droit de consulter, modifier, corriger ou faire supprimer les données le concernant, en envoyant à cette fin un courrier à Chérie FM / Nostalgie s.a. (1140 Bruxelles, Chaussée de Louvain 775)

En aucun cas, Chérie FM / Nostalgie s.a ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct, indirect ou accidentel résultant d'une utilisation fautive ou abusive des données par ses partenaires ou par des tiers.

La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel sera strictement respectée.

7.4 Chaque participant donne son consentement libre, spécifique et éclairé à ce que Chérie FM / Nostalgie s.a puisse, en cas de gain d'un prix, faire figurer son nom et lieu d'habitation (et le cas échéant, sa photo, sur le site <http://www.cheriefm.be> ou dans d'autres médias). Chérie FM / Nostalgie s.a ne pourra être tenue pour responsable en ce cas d'erreurs de frappe ou de toute autre faute liés à ces mentions. Chaque participant a cependant le droit de s'opposer à l'application du présent alinéa, en envoyant à cette fin un courrier à Chérie FM / Nostalgie s.a (1140 Bruxelles, Chaussée de Louvain 775)

7.5 Toute tentative de fraude au présent règlement-cadre ou aux règles spécifiques à chaque jeu ou concours sera pénalisée par l'exclusion immédiate du participant. En ce cas, Chérie FM / Nostalgie s.a se réserve le droit d'exclure le participant contrefaisant de toute participation ultérieure aux jeux ou concours organisés par Chérie FM / Nostalgie s.a.

7.6 Modes de preuve

Chaque participant accepte que les messages par email fassent preuve entre les parties.

7.7 Tous les points non prévus par le présent règlement-cadre seront souverainement tranchés par Chérie FM / Nostalgie s.a Chaque participant déclare accepter ces décisions.

7.8 Droit et juridictions applicables

Le présent règlement-cadre est régi par le droit belge.

En cas de litige judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'organisateur sont territorialement compétents.